



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
16 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

Groupe de travail intergouvernemental d'experts

des normes internationales de comptabilité et de publication

Trente-cinquième session

Genève, 24-26 octobre 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

On trouvera dans la présente note les principales questions soulevées par les parties prenantes depuis la précédente session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Ces questions ont trait à l'élaboration, d'une part, d'un document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et, d'autre part, de métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1 sur le nombre de sociétés publiant des rapports sur la durabilité. Ces deux documents d'orientation visent à permettre aux États membres de mesurer la contribution du secteur privé au développement durable et d'en faire état conformément aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable.

La présente note fait fond sur les délibérations que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a consacrées lors de ses sessions précédentes, en 2016 et 2017, aux indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable à l'intention des entreprises. Les experts s'étaient penchés sur des questions clés d'ordre théorique et technique, ayant trait notamment aux principes et critères relatifs au choix des indicateurs de base, et avaient examiné un projet de liste contenant un nombre limité d'indicateurs de base. On y explique plus en détail les difficultés persistantes rencontrées pour veiller à la comparabilité, à la cohérence et à l'utilité des informations sur les objectifs de développement durable publiées par les entreprises. Ces difficultés concernent notamment : le périmètre de publication, l'équilibre entre universalité et importance relative, la relation entre les comptes consolidés et les états financiers individuels, les vérifications et les assurances externes, les indicateurs de la gouvernance d'entreprise ainsi que l'harmonisation des données comptables et des indicateurs statistiques. Sont également examinées les principales questions relatives aux métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1, élaboré par la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui collaborent au suivi en tant qu'organismes responsables de cet indicateur. Enfin, l'accent est mis sur les questions qui devront être approfondies à la trente-cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts.



I. Introduction

1. Compte tenu de la place de plus en plus importante qu'occupe l'information sur la durabilité ces dernières années, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a souligné qu'il était nécessaire de doter les pays d'outils pratiques permettant de mesurer la contribution du secteur privé au développement durable et notamment à la réalisation des objectifs de développement durable.
2. En conclusion des délibérations de sa trente-quatrième session, le Groupe de travail avait demandé au secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux relatifs aux indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre d'un document d'orientation qui serait élaboré pendant l'intersession en collaboration avec les principales parties prenantes en matière de publication d'informations sur la durabilité. Les experts ont souligné l'importance du rôle que joue la CNUCED en tant qu'organisme responsable, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'indicateur 12.6.1 (nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité). À ce titre, les deux organisations sont censées élaborer une méthode de collecte des données visant à aider les pays à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 12.6 (encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité).
3. Le secrétariat de la CNUCED a élaboré la présente note pour faciliter les débats que mènera le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à sa trente-cinquième session au titre du point 3 de l'ordre du jour « Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable »¹. Cette note donne un aperçu des principales questions qui ont été soulevées entre les sessions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, en particulier par le Groupe consultatif sur la publication d'informations par les entreprises et les objectifs de développement durable, qui s'est réuni à Genève les 17 et 18 mai 2018², et par d'autres instances. Ces discussions s'inscrivaient dans le cadre de l'élaboration d'un document

¹ Le terme « publication par les entités » correspond au cadre conceptuel des normes internationales d'information financière. Pour de plus amples informations sur le cadre conceptuel et le rapport entre les entités et le périmètre de publication, voir www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/conceptual-framework. Tous les sites Web mentionnés dans le présent document ont été consultés en août 2018.

² Le secrétariat de la CNUCED prend note avec satisfaction des observations formulées et des contributions apportées par les membres du Groupe consultatif représentant les entités suivantes : Académie de gestion financière (Ukraine) ; ADEC Innovations ; Association of Chartered Certified Accountants ; Blue Orchard ; Banque brésilienne de développement ; Cabinet Pierre Wanssy et Associés ; Conseil des normes de publication d'informations sur le climat ; Comité des politiques de développement ; Ministère des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Global A.I. ; Initiative mondiale sur les rapports de performance ; Iberdrola ; Institut écossais des experts-comptables ; Institut singapourien des comptables agréés ; International Integrated Reporting Council ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale de normalisation ; Université économique nationale de Kiev ; Ministère de l'économie et des finances de la Côte d'Ivoire ; Ministère des finances d'Albanie ; Ministère des finances de la Fédération de Russie ; Ministère des finances du Bélarus ; Trésor public marocain ; Novo Nordisk ; Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ; Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Organisation mondiale du commerce ; Pernod Ricard ; Principes pour l'investissement responsable ; Professional Regulatory Board of Accountancy des Philippines ; Price Waterhouse Cooper ; Royal Holloway Université de Londres ; Institut royal des experts-comptables des Pays-Bas ; Sustainable Development Goals Lab ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES) ; Commission économique pour l'Europe ; Conseil mondial des entreprises pour le développement durable. Les experts ont formulé des observations à titre personnel sans pour cela que leur organisation approuve nécessairement les indicateurs proposés.

d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations³ sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et de métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1. Ces deux documents sont étroitement liés, les métadonnées explicatives devant être complétées par les orientations sur les indicateurs de base afin de faciliter dans la pratique la mise en œuvre par les États membres de l'indicateur 12.6.1 relatif à la publication de rapports ; en même temps, les secondes satisfont aux exigences des premières. Si de nombreuses observations formulées par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts et d'autres parties prenantes ont été intégrées aux versions révisées de ces documents, certaines font encore l'objet de discussions et d'une recherche de consensus.

4. La présente note se fonde sur les débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à ses précédentes sessions en 2016 et 2017 et devrait être examinée à la lumière des documents établis pour faciliter les délibérations⁴.

Faits récents les plus marquants

5. Le secrétariat de la CNUCED a tenu compte, lors de l'élaboration de la présente note, des principaux faits nouveaux ci-après concernant la publication d'informations sur la durabilité et la réalisation des objectifs de développement durable :

a) Le rapport publié en 2017 par l'Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat, créée par le Conseil de stabilité financière à la demande des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du Groupe des Vingt (www.fsb-tcfd.org/publications/final-recommendations-report). Dans ce rapport, l'Équipe spéciale recommande de communiquer des informations prospectives sur les répercussions financières des changements climatiques et le passage à une économie mondiale plus sobre en carbone, conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 2018, elle a reçu le soutien de diverses parties prenantes, notamment de gouvernements, d'organismes de réglementation, d'auteurs de rapports, d'investisseurs et d'organisations comptables professionnelles⁵ ;

b) Le rapport final du groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable de l'Union européenne (janvier 2018). Élaboré sur la base de consultations menées par le secteur privé, il propose d'établir une taxinomie de la durabilité dans l'Union européenne, afin que les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance soient pris en compte dans les décisions financières, et d'améliorer les règles de publication de l'information pour mieux refléter les risques en matière de durabilité. Le rapport final recommande également à l'Union européenne d'approuver les lignes directrices de l'Équipe spéciale en vue de soutenir l'adoption de normes relatives à la publication d'informations de qualité à travers le monde, et notamment de poursuivre à cette fin les travaux sur le financement durable menés dans le cadre de l'ONU ;

c) Le plan d'action de la Commission européenne sur le financement d'une croissance durable (mars 2018). Établi sur la base des recommandations du groupe d'experts à haut niveau, il vise à établir un bilan de qualité de la directive de l'Union européenne concernant la publication d'informations non financières visant à la rendre conforme aux recommandations de l'Équipe spéciale. Il y est indiqué que des mesures seront prises pour établir une taxinomie de la durabilité, en commençant par les questions relatives aux changements climatiques. En outre, le plan d'action prévoit un certain nombre d'actions visant à renforcer la publication d'informations sur la durabilité et l'élaboration

³ Les orientations ont été élaborées conformément à la demande formulée par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à sa trente-quatrième session d'utiliser le terme « publication par les entités » plutôt que « publication par les entreprises » pour tenir compte des différentes définitions des entreprises utilisées par les pays.

⁴ Voir TD/B/C.II/ISAR/75, TD/B/C.II/ISAR/78, TD/B/C.II/ISAR/81 et document de séance officieux du 1^{er} novembre 2017 (Core indicators for company reporting on the contribution towards the attainment of the Sustainable Development Goals).

⁵ Une liste des parties prenantes qui soutiennent l'Équipe spéciale est disponible à l'adresse www.fsb-tcfd.org/tcfd-supporters-AUGUST-2018/.

de règles comptables dans ce domaine, notamment la création d'un laboratoire européen sur la publication d'informations par les entreprises, dans le cadre du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe, pour promouvoir les meilleures pratiques en matière de publication d'informations sur la durabilité ;

d) La campagne menée par l'International Integrated Reporting Council pour promouvoir l'adoption d'une information intégrée dans le monde. La première réunion du Comité de l'information intégrée en Afrique a eu lieu en février 2018. Les participants ont examiné la question de l'information intégrée en Afrique, avec le concours de parties prenantes régionales et internationales. Cette initiative, soutenue par des parties prenantes telles que la Banque mondiale et la Fédération internationale des experts-comptables, est un exemple de bonne pratique visant à promouvoir la publication d'informations sur la durabilité dans les pays en développement⁶ ;

e) Le programme d'action pour l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable, établi dans le cadre de la coopération continue entre l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Pacte mondial des Nations Unies. Il vise à donner aux entreprises un cadre et une méthode pour rendre compte des résultats obtenus en matière de développement durable⁷. Le secrétariat de la CNUCED, en tant que membre du comité consultatif multipartite du programme d'action, collabore étroitement avec l'Initiative et le Pacte mondial pour assurer la coordination et la cohérence entre ce programme et le projet de la CNUCED sur les indicateurs de base, qui porte sur un nombre limité d'indicateurs universels de base destinés aux entreprises, harmonisés avec les indicateurs statistiques des objectifs de développement durable et appliqués au niveau macroéconomique ;

f) Les travaux menés par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable sur la question de la communication d'informations relatives à la durabilité. Cette instance facilite la contribution de diverses entités à la réalisation des objectifs de développement durable. Un fait nouveau important survenu durant l'intersession a été le lancement de l'outil « Reporting Exchange », qui recense les règles de publication d'informations sur la durabilité suivies dans plus de 60 pays, et qui permet de consulter tant les normes obligatoires et volontaires que les conditions à remplir pour être coté en Bourse⁸ ;

g) Les travaux réalisés par la World Benchmarking Alliance. Cette nouvelle association de parties prenantes dans le domaine de l'information a pour vocation de recenser et de promouvoir des critères de qualité permettant d'évaluer et de comparer la contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de développement durable. Son processus de consultation s'est achevé en juin 2018. L'Alliance est soutenue par Aviva Investors, la Fondation des Nations Unies, l'Index Initiative et la Business and Sustainable Development Commission. La consultation a couvert tous les continents et a mobilisé diverses parties prenantes provenant de pays développés et de pays en développement⁹.

6. En outre, des rapports tels que l'enquête « Survey of Corporate Responsibility Reporting 2017 »¹⁰, menée par KPMG, ainsi que les travaux de recherche réalisés par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le Conseil des normes de publication d'informations sur le climat, permettent de se faire une idée de la situation actuelle en matière d'information sur la durabilité, notamment des efforts restant à accomplir dans ce domaine. Si la majorité des plus grandes entreprises mondiales intègrent des données financières et non financières dans leurs rapports annuels, la plupart d'entre

⁶ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.ifac.org/global-knowledge-gateway/business-reporting/discussion/it-time-africa-accelerate-implementation.

⁷ L'une des dernières publications du programme d'action est le rapport « In Focus : Addressing Investor Needs in Business Reporting on the Sustainable Development Goals », disponible à l'adresse www.unglobalcompact.org/library/5625.

⁸ Des informations complémentaires sur cet outil sont disponibles à l'adresse www.wbcsd.org/Programs/Redefining-Value/External-Disclosure/The-Reporting-Exchange.

⁹ Les documents de synthèse des tables rondes organisées par la World Benchmarking Alliance sont accessibles à l'adresse suivante : www.worldbenchmarkingalliance.org/consultation.

¹⁰ L'enquête est consultable à l'adresse <https://home.kpmg.com/xx/en/home/campaigns/2017/10/survey-of-corporate-responsibility-reporting-2017.html>.

elles ne considèrent pas encore les changements climatiques comme un risque financier. Le rapport de KPMG met également en évidence la place croissante accordée aux objectifs de développement durable dans les rapports des entités.

7. On trouvera dans les sections suivantes un aperçu des principales questions relatives aux métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1 et aux indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable, que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts devrait examiner plus avant à sa trente-cinquième session.

II. Métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1

8. La cible 12.6 de l'objectif de développement durable 12 (« Établir des modes de consommation et de production durables ») souligne la nécessité pour les entreprises d'adopter des pratiques viables, notamment en intégrant dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. Il a été proposé d'utiliser l'indicateur 12.6.1 (« Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité ») pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, dans le cadre du mécanisme de suivi des objectifs de développement durable.

9. La classification de ces indicateurs par catégorie est effectuée par le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui range actuellement l'indicateur 12.6.1 dans la catégorie 3 et demande que soient élaborées des métadonnées explicatives de référence¹¹. Dans ce contexte, le Groupe interinstitutions et d'experts a désigné la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organismes coresponsables de l'indicateur 12.6.1 et les a chargés d'élaborer les métadonnées explicatives sur cet indicateur. Depuis 2016, les deux organismes mènent conjointement des travaux de recherche et s'efforcent de parvenir à un consensus pour reclasser l'indicateur 12.6.1 dans une catégorie supérieure et faciliter son application effective par les États membres.

10. Le projet de métadonnées explicatives a été examiné par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à sa trente-quatrième session (voir TD/B/C.II/ISAR/81) et par le Groupe consultatif sur la publication d'informations par les entreprises et les objectifs de développement durable. Les deux organismes ont créé par la suite une équipe spéciale chargée de recueillir les contributions d'un large éventail de parties prenantes et d'approfondir les discussions du Groupe consultatif. Cette équipe spéciale a tenu son premier webinar le 31 juillet 2018¹². Des discussions plus approfondies ont fait ressortir certaines questions devant être abordées en vue de compléter les métadonnées et de lancer des essais pilotes. Ces questions sont notamment les suivantes.

A. Publication d'informations sur la durabilité : définition et conditions minimales

11. Les questions suivantes ont été soulevées en ce qui concerne la définition des informations sur la durabilité :

a) Faut-il utiliser les termes « informations sur la durabilité » pour désigner les rapports consacrés exclusivement à la durabilité ?

¹¹ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification>. La catégorie 3 se rapporte aux indicateurs pour lesquels il n'existe pas encore de méthode ou de normes internationales établies ; les travaux en la matière sont donc en cours.

¹² L'Équipe spéciale est composée d'acteurs clefs en matière de publication d'informations sur la durabilité, notamment de représentants des organismes suivants : International Integrated Reporting Council, World Business Council for Sustainable Development, Aviva/World Benchmarking Alliance, Global A.I., British Standards Institution/ Organisation internationale de normalisation, Novo Nordisk, Corporate Register, Institut royal des experts-comptables des Pays-Bas, Département de la comptabilité de l'Université Bocconi, Institut brésilien de géographie et de statistiques, Ministère sud-africain de l'environnement, Ministère de l'industrie et du tourisme de Colombie, Initiative mondiale sur les rapports de performance, ADEC Innovations, The Green House Consultancy, Institut philippin de statistique et Centre colombien de production moins polluante.

b) Faut-il établir des conditions minimales en matière de publication d'informations sur la durabilité ou de rapports sur la durabilité ?

c) Quel devrait être le degré de précision de ces conditions ?

12. Plusieurs experts ont souligné que, si l'indicateur 12.6.1 était pertinent dans son libellé actuel, il ne devrait toutefois pas porter uniquement sur le nombre de rapports consacrés exclusivement à la durabilité. Il devrait plutôt tenir compte de la cible 12.6 concernant l'intégration d'informations sur la durabilité dans les rapports périodiques, conformément au paragraphe 47 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, figurant dans la résolution 66/288 de l'Assemblée générale (2012). À cet égard, certains experts se sont posé la question de savoir s'il fallait remplacer la formulation « Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité » par « Nombre d'entreprises publiant des informations sur la viabilité ». Il a été suggéré par la suite de modifier le libellé de l'indicateur afin de mieux refléter la cible 12.6, qui est d'encourager les entreprises à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la durabilité.

13. D'autres discussions ont porté sur la définition des informations sur la durabilité. Cette définition devrait être suffisamment souple pour couvrir les différents types de rapports actuellement publiés par les entreprises sous le titre « Informations sur la durabilité ». En outre, elle devrait préciser le type d'informations devant être contenues dans les rapports, plutôt que leur mode de présentation, tout en mettant l'accent sur l'importance de la fiabilité, de la comparabilité et de la cohérence des données communiquées par les entreprises sur les questions financières et non financières.

14. La qualité des rapports sur la durabilité étant très variable, les parties prenantes ont souligné l'importance de fixer des conditions minimales concernant leur contenu, pour faire en sorte que l'indicateur 12.6.1 donne des informations utiles. La finalité des métadonnées explicatives n'était pas de créer une nouvelle norme d'établissement de rapports, mais plutôt de veiller à ce que l'indicateur soit harmonisé avec les cadres existants, en englobant la publication d'informations dans les domaines économique, environnemental, social et institutionnel, en tant que critère clef permettant de considérer qu'un rapport peut être pris en compte dans l'indicateur.

15. Dans cette optique, les parties prenantes ont examiné les possibilités de synergies entre l'indicateur 12.6.1 et les indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable proposés. Toutefois, les indicateurs de base de la CNUCED n'ont pas été élaborés dans l'optique de fixer les conditions minimales à remplir pour qu'un rapport soit considéré comme satisfaisant aux critères de l'indicateur 12.6.1. Ils constituent plutôt un moyen pour les gouvernements de faciliter l'harmonisation et la comparabilité des données de référence relatives aux objectifs de développement durable établies au niveau des entreprises et de renforcer leur capacité de communiquer des informations sur la contribution du secteur privé à la réalisation de ces objectifs. Ils peuvent en outre être utilisés par les entreprises pour communiquer des données minimales sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux critères de suivi des progrès accomplis en la matière au niveau national.

16. Les questions suivantes ont été soulevées en ce qui concerne la publication d'informations minimales sur la durabilité :

a) La méthode devrait-elle prévoir d'autres niveaux de publication d'informations, au-delà du minimum requis, ou seulement encourager les entreprises à aller plus loin que le minimum demandé ?

b) Si tel était le cas, pourrait-on évaluer les pratiques de durabilité en analysant si l'entreprise se contente de publier des informations sur la durabilité ou si elle fait réellement état de ses progrès dans la réalisation des objectifs de durabilité en lien avec la question essentielle de l'importance relative ?

c) Comment vérifier ces informations ?

17. De nouvelles prescriptions en matière de communication d'informations allant plus loin que celles de l'indicateur 12.6.1 ont également été examinées. Une telle approche à plusieurs niveaux viserait à encourager les entités, en particulier les entreprises multinationales et les entités cotées, à publier des informations de qualité adaptées à leur contexte opérationnel et à leurs capacités de dans ce domaine. Ces prescriptions supplémentaires supposeraient que les entités communiquent des informations plus détaillées sur leurs activités dans les domaines économique, environnemental, social et institutionnel, et qu'elles tiennent compte de ces aspects dans leurs activités, notamment dans la définition des objectifs et la planification stratégique. Elles supposeraient en outre que soient mis en place des cadres institutionnels de contrôle de la qualité et d'analyse des données qui soient adaptés.

18. Une question importante à examiner plus avant est celle de savoir si les métadonnées explicatives devraient exiger la réalisation d'un audit et/ou une vérification des données comptables utilisées pour la communication d'informations relatives à l'indicateur 12.6.1 par les entités. Si de telles vérifications permettraient de garantir la qualité des rapports sur la durabilité et donc la fiabilité de l'indicateur, il faudrait cependant réfléchir attentivement aux incidences financières et aux problèmes de capacités techniques et institutionnelles qui en découleraient. On trouvera des informations plus détaillées sur cette question dans le document d'orientation sur les indicateurs de base.

B. Applicabilité aux petites et moyennes entreprises

19. Les questions suivantes ont été soulevées :

a) Les conditions devraient-elles être différentes pour les petites et moyennes entreprises (PME) ?

b) Dans l'affirmative, quelle serait le degré de flexibilité des conditions minimales applicables aux PME ?

c) Serait-il possible de fixer des conditions minimales et des niveaux de publication d'informations différents pour les PME ?

20. Les PME représentent une part importante de l'activité économique dans de nombreux pays. Ainsi, il est essentiel que les États membres puissent recueillir des données relatives aux objectifs de développement durable auprès de celles-ci. Les experts ont donc suggéré d'encourager les PME à communiquer des données relatives aux quatre domaines clés de l'information sur la durabilité, en particulier dans les domaines environnemental et social, mais qui soient moins détaillées. Il faudra cependant surmonter certaines difficultés pour y parvenir.

21. Dans une optique d'agrégation des données sur l'indicateur 12.6.1, l'établissement de règles différenciées en matière de publication d'informations sur la durabilité par les PME nécessiterait que soit défini un seuil cohérent pour la taille de ces entreprises. Si dans de nombreux pays, la définition des PME est liée au nombre d'employés, il n'y a pas de consensus international en la matière. Une possibilité serait de fixer le seuil à 250 employés, conformément au Programme d'action pour l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable du Pacte mondial des Nations Unies et de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance. Le seuil retenu dans les métadonnées explicatives pourrait ne pas correspondre à celui appliqué dans les études que mènent les gouvernements ; il faut donc se pencher sur ce problème d'incohérence des définitions utilisées et des données obtenues.

22. Il faut en outre tenir compte de la nécessité de renforcer les capacités des PME afin de les aider à établir leurs rapports sur les objectifs de développement durable et à s'affranchir des contraintes en matière de ressources.

C. Collecte et ventilation des données

23. Les questions suivantes ont été soulevées en ce qui concerne la collecte de données et leur ventilation :

- a) Les données devraient-elles être ventilées en fonction de la taille des entreprises et, dans l'affirmative, comment définir leur taille ?
- b) Quelle devrait être la définition d'une entreprise dans le cadre de la publication d'informations au titre de l'indicateur 12.6.1 ?
- c) Devrait-on remplacer le terme « entreprise » par celui d'« entité » ?
- d) Quelle devrait être la règle à suivre pour classer les entreprises par pays ?
- e) Les données devraient-elles être recueillies au niveau national ou devrait-on étudier plus avant la possibilité de créer une base de données mondiale pour la collecte et l'analyse des rapports et la production de données ?
- f) Quelle autre forme de ventilation serait utile ?
- g) Quelle classification utiliser dans le cas d'une ventilation des données par secteur ?

24. Les principales difficultés à surmonter en matière de communication d'informations sur la durabilité et les objectifs de développement durable ont trait au périmètre de publication, aux questions connexes de présentation d'états financiers individuels ou de comptes consolidés et à la ventilation des données. Il peut être ardu de mettre au point une méthode applicable à des entités ayant des structures complexes établies dans différents pays. Par exemple, aux fins de l'indicateur 12.6.1, dans quel pays serait pris en compte le rapport sur les objectifs de développement durable publié par une entité établie dans plus d'un pays ? Comment éviter les doubles comptages si ces données proviennent du rapport publié par un groupe ? Les experts ont indiqué qu'il était nécessaire de mener des recherches et des essais pilotes plus poussés afin d'établir un cadre rigoureux permettant de déterminer un périmètre de publication et une méthode de désagrégation des données de l'indicateur 12.6.1 conformes aux cadres comptables et aux exigences statistiques en matière de ventilation des données. Il était notamment difficile de respecter la norme internationale d'information financière 10 sur les états financiers consolidés.

25. Les rapports consolidés contiennent souvent des informations sur la durabilité à l'échelle mondiale. La plupart des effets étant toutefois circonscrits au niveau local, la publication de telles informations est généralement réalisée dans le pays où la personne morale en question est enregistrée et assujettie à l'impôt. En outre, les objectifs de développement durable étant censés faire l'objet d'un suivi au niveau national, les états financiers individuels devraient constituer la base d'une telle collecte de données. À cet égard, des données pertinentes peuvent être extraites des registres de comptabilité analytique et de gestion des entités. Dans de nombreux pays, ces dernières sont tenues de transmettre des états financiers individuels aux autorités de surveillance des entreprises, même lorsqu'elles sont des filiales d'entreprises multinationales ou des entreprises affiliées. Elles sont également tenues de communiquer des données statistiques sur les questions environnementales et sociales aux organismes nationaux chargés des questions relatives à l'environnement ou à l'emploi. Les données sur l'utilisation des ressources naturelles, telles que l'eau et l'énergie, sont incluses dans les systèmes de comptabilité analytique et de gestion des entités. Toutes ces sources d'information pourraient être utilisées par les personnes morales en vue de l'établissement de rapports relatifs à l'indicateur 12.6.1.

26. Les experts se sont également demandé si les rapports sur la durabilité devraient être établis dans le pays où les entités sont enregistrées ou dans lequel la plupart de leurs activités sont menées. Ils ont également proposé de suivre une méthode modulaire grâce à laquelle les entités consigneraient les données au niveau organisationnel le plus bas possible avant de les regrouper, pays par pays, en fonction des conditions exigées pour la publication d'informations sur la durabilité. Ils ont exprimé la crainte que ces types de rapports constituent une charge supplémentaire pour les entités déclarantes et ont demandé que soient examinés les cadres juridiques existants pour l'établissement de rapports sur la durabilité au niveau national.

27. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes adéquats de collecte et de diffusion de données relatives aux informations sur la durabilité ou de renforcer ceux existants, afin de donner aux États membres les moyens de satisfaire aux prescriptions en matière de communication d'informations relatives à l'indicateur 12.6.1. Si certaines bases de données sont déjà exploitables, elles sont souvent rattachées à d'autres cadres de publication d'informations et contiennent des données peu comparables et peu fiables. On peut citer à titre d'exemple la base de données de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, celle du Pacte mondial relative aux rapports « Communication sur le progrès », celle du Comité des politiques de développement et le Registre des sociétés. La mise en place de mécanismes institutionnels nationaux de collecte de données efficaces, prévoyant notamment un contrôle de la qualité des données communiquées, contribuera dans une large mesure à la réalisation des objectifs de communication d'informations sur la durabilité par les entités et facilitera l'exploitation de ces données par les principales parties prenantes, notamment les organismes publics chargés du suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable au niveau national.

28. La création de bases de données de qualité assorties de systèmes adéquats de contrôle de la qualité nécessiterait toutefois des ressources considérables, pouvant constituer une lourde charge pour les gouvernements et les bureaux nationaux de statistique, en particulier dans les pays en développement.

29. Les experts ont étudié une autre possibilité de collecter les données communiquées par les entités dans leurs rapports, au niveau mondial, et de les transmettre ensuite aux États membres selon les besoins. En outre, la création d'une base de données mondiale supposerait non seulement de s'entendre sur la méthode à suivre, mais aussi de renforcer la capacité des organismes d'analyser un grand nombre de rapports afin d'assurer la qualité et la comparabilité des données collectées.

III. Document d'orientation sur les indicateurs pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable

30. Pendant la période intersessions, le secrétariat de la CNUCED a poursuivi ses travaux de recherche et ses consultations afin d'avancer dans l'élaboration du document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Les indicateurs de base ont été choisis à l'issue d'une série de consultations et de débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts entre 2016 et 2018, en tenant compte des principes clefs en matière de communication d'informations, des critères de sélection, des principaux cadres d'établissement de rapports et des pratiques des entreprises dans ce domaine.

31. L'objectif du document d'orientation sur les indicateurs de base est de fournir des informations pratiques sur la manière dont ces indicateurs pourraient être mesurés d'une manière cohérente et adaptée aux besoins des pays dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Le document d'orientation a pour objet d'aider les gouvernements à évaluer la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs et de leur permettre de faire rapport sur l'indicateur 12.6.1. Il vise aussi à aider les entités à fournir des données de base sur les questions de durabilité selon des modalités cohérentes qui se prêtent à des comparaisons et répondent aux besoins communs des nombreuses parties prenantes. Il devrait également faciliter le renforcement des capacités des États membres et de leurs entreprises de communiquer des informations sur les objectifs de développement durable dans le cadre du projet exécuté par la CNUCED dans ce domaine.

32. Comme indiqué précédemment, les travaux de la CNUCED consacrés au document d'orientation sur les indicateurs de base sont étroitement coordonnés avec d'autres initiatives en matière d'établissement de rapports sur la durabilité, notamment le Programme d'action pour la communication d'informations sur les objectifs de développement durable. Le secrétariat de la CNUCED a continué de s'employer à renforcer

les partenariats avec d'autres parties prenantes clés, notamment en organisant une réunion-débat sur la mesure de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable. Cette réunion, tenue le 23 avril 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, a été organisée conjointement avec l'International Integrated Reporting Council, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et la Royal Netherlands Professional Association of Accountants. Il importe de noter que par leur présence à cette réunion, les acteurs des services financiers ont montré qu'ils considéraient les indicateurs de base comme un moyen efficace d'aider à satisfaire les besoins d'information en matière de financement durable en établissant des cadres d'établissement de rapports exploitables pouvant guider les pratiques du secteur privé et l'élaboration des politiques gouvernementales.

33. Les indicateurs de base constituent un point de départ et ne sont pas destinés à couvrir tous les domaines des objectifs de développement durable. Ils se veulent universels et sont principalement axés sur une utilisation rationnelle des ressources des entités qui publient des informations. À cet égard, ils présentent également un intérêt pour les entités en ce qu'ils constituent un moyen d'assurer un suivi des coûts et d'améliorer leur productivité. Les indicateurs de base sont destinés à s'appliquer à la fois aux comptes consolidés et aux états financiers individuels ; ils sont choisis en fonction des indicateurs des objectifs de développement durable au niveau national et sont basés sur les informations que les entreprises publient déjà en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable.

34. Les indicateurs de base (voir l'annexe) figurant dans l'actuelle version du document d'orientation sont les suivants¹³ :

a) Économie : chiffre d'affaires, valeur ajoutée, valeur ajoutée nette, impôts et autres versements à l'administration publique, investissements verts, investissement local, dépenses totales de recherche-développement et pourcentage d'achats locaux ;

b) Environnement : recyclage et réutilisation des eaux usées ; utilisation efficace de l'eau ; stress hydrique ; réduction du volume des déchets produits ; déchets réutilisés, reconditionnés et recyclés ; déchets dangereux ; émissions de gaz à effet de serre (champs d'application 1 et 2) ; substances et produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone ; énergies renouvelables et efficacité énergétique ;

c) Société : proportion de femmes occupant des postes de direction, nombre moyen d'heures de formation, dépenses de formation des salariés, salaires et avantages sociaux, dépenses consacrées à la santé et à la sécurité au travail, fréquence et taux d'incidence des accidents du travail et pourcentage des salariés bénéficiant d'une convention collective ;

d) Domaine institutionnel : publication d'informations relatives à la gouvernance (notamment nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence, nombre et pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, membres du conseil d'administration ventilés par groupe d'âge, nombre de réunions du comité des commissaires aux comptes et taux de présence, et indemnisation totale des membres du conseil et des dirigeants), ainsi que pratiques de lutte contre la corruption (notamment montant des amendes payées ou à payer, et nombre moyen d'heures de formation consacrées aux questions de lutte contre la corruption).

35. Les sections ci-après présentent un aperçu des principales questions soulevées pendant la période intersessions au sujet du document d'orientation sur les indicateurs de base.

¹³ Pour de plus amples informations sur ces indicateurs, leur mesure et leur pertinence à l'égard des macro-indicateurs des objectifs de développement durable, voir le document de séance officieux daté du 15 août 2018 et intitulé « Guidance on core indicators for entity reporting on the contribution towards the attainment of the Sustainable Development Goals ».

A. Équilibre entre universalité et importance relative

36. Le document d'orientation sur les indicateurs de base traduit le consensus qui se dégage concernant l'importance relative des informations sur la durabilité compte tenu des risques liés au climat et, plus largement, des objectifs de développement durable¹⁴.

37. L'Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat définit dans les grandes lignes la manière dont les entités peuvent réaliser des évaluations de l'importance relative aux fins de la publication d'informations sur la durabilité. Dans son rapport, elle déclare en particulier que « la plupart des éléments figurant dans les déclarations financières font l'objet d'une évaluation de leur importance relative. Cependant, parce que les risques liés au climat sont non diversifiables et concernent presque tous les secteurs d'activité, de nombreux investisseurs sont d'avis qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière ». Les entités dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le milliard de dollars devraient envisager de publier ces informations dans d'autres rapports (autres que leur déclaration financière annuelle) lorsque celles-ci ne sont pas jugées importantes et ne figurent pas dans les déclarations financières, comme l'a recommandé l'Équipe spéciale dans son rapport final (juin 2017). Il y est également précisé que « les sociétés devraient envisager de communiquer des informations sur les systèmes de mesure des risques de nature climatique liés à l'eau, à l'énergie, à l'utilisation des terres et à la gestion des déchets, s'il y a lieu », afin de permettre une analyse des tendances.

38. L'Équipe spéciale recommande aux organisations de se garder de tirer la conclusion prématurée selon laquelle les risques et les possibilités liés au climat ne sont pas importants, étant donné que certains de ces risques existent à plus long terme.

39. L'idée que certains aspects de base de l'information sur la durabilité ont un impact intrinsèque sur les risques importants est également reprise dans le plan d'action de la Commission européenne sur le financement d'une croissance durable. Entre autres propositions, la Commission a annoncé l'établissement d'une taxinomie relative à l'investissement et à la production durables qui énoncerait des critères explicites permettant de déterminer si des activités sont durables. Celle-ci sera prochainement établie et sera prise en considération dans les prochaines versions actualisées du document d'orientation sur les indicateurs de base.

40. En outre, les indicateurs de base applicables aux entités s'appuient sur les macro-indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, fixés dans le cadre d'un processus de formation de consensus intergouvernemental et inclusif entre les parties prenantes. Ils revêtent donc une importance relative directe pour les gouvernements, les investisseurs, la société civile et les autres parties prenantes. Le secteur privé est de plus en plus souvent appelé à élaborer des rapports de gestion comprenant des analyses prospectives de scénarios, sous l'impulsion de la transition vers des économies neutres en carbone.

41. Les informations descriptives ou qualitatives propres à la situation opérationnelle d'une entité demeurent utiles pour mettre en contexte les chiffres quantitatifs présentés au moyen d'indicateurs de base. Le prisme de l'importance relative leur permet également de publier davantage d'informations, en s'appuyant sur les lignes directrices relatives à la publication d'informations sur la durabilité, les normes sectorielles, les réglementations nationales ou d'autres mécanismes disponibles.

B. Lien entre les comptes consolidés et les états financiers individuels

42. Comme indiqué plus haut, le document d'orientation sur les indicateurs de base s'applique à la fois aux comptes consolidés et aux états financiers individuels. Toutefois, il faut mener d'autres travaux de recherche pour déterminer comment concilier le périmètre de la chaîne de valeur et celui des états financiers. De plus, le document d'orientation

¹⁴ Pour de plus amples informations sur la manière dont le secrétariat de la CNUCED a considéré l'importance relative comme faisant partie intégrante du cadre conceptuel des indicateurs de base, voir le document TD/B/C.II/ISAR/81.

précise que lorsque des renseignements attribuables à des entités, des installations ou des activités qui ne rentrent pas dans le périmètre général de publication d'une organisation sont également communiqués, ils doivent être clairement distingués des renseignements sur les entités et les activités sur lesquelles portent les états financiers¹⁵.

43. En ce qui concerne les états financiers individuels, l'Organisation de coopération et de développement économiques a recommandé à certaines entreprises multinationales de faire rapport sur toutes les entités et toutes les succursales dans chaque pays où elles sont actives (voir www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/country-by-country-reporting.htm). Ces entreprises sont encouragées à élaborer une déclaration pays par pays pour fournir les informations suivantes concernant chaque pays dans lesquels elles mènent des activités : chiffres d'affaires annuel, bénéfice avant impôt sur les sociétés et impôt sur les sociétés versé et dû. On attend aussi des entreprises multinationales qu'elles communiquent le nombre de leurs employés, leur capital déclaré, leurs bénéfices cumulés et les actifs corporels qu'elles détiennent dans chaque pays.

44. Même lorsque les informations propres à un pays ne sont pas divulguées publiquement, la majorité des sociétés opérant dans différents pays collectent et utilisent déjà ces informations grâce à des rapports de gestion internes.

C. Vérification et assurance externes

45. Le document d'orientation sur les indicateurs de base encourage le recours à l'assurance indépendante, qui est un moyen d'améliorer la qualité de l'information communiquée au moyen des indicateurs de base, d'où son utilité pour les investisseurs et les organismes de réglementation. Toutefois, contrairement à la pratique de la comptabilité financière, l'assurance par une tierce partie concernant la publication d'informations sur la durabilité est encore facultative dans la plupart des pays. Même les entreprises qui ont une grande expérience de la communication d'informations sur la durabilité garantissent généralement la conformité d'une partie seulement des données, comme les émissions de gaz à effet de serre.

46. À cet égard, le guide renvoie à deux normes internationales couramment utilisées, à savoir la Norme internationale relative aux missions d'assurance 3000 et la norme relative aux assurances AA1000 d'Account Ability, jugées conformes aux différents cadres utilisés par les entreprises, comme l'Initiative mondiale sur les rapports de performance ou l'International Integrated Reporting Council¹⁶. Les entreprises peuvent choisir une mission d'assurance raisonnable ou limitée. Les auditeurs chargés d'une mission d'assurance raisonnable rassemblent des éléments suffisants pour conclure que le contenu des états financiers est conforme sur le fond aux critères applicables et délivrent un rapport sous forme d'assurance positive indiquant, par exemple, que les états financiers ont été établis conformément à la législation en vigueur et/ou aux normes comptables applicables. Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, ils rassemblent des éléments suffisants pour conclure que le contenu des états financiers est plausible compte tenu des circonstances et délivrent un rapport sous forme d'assurance négative indiquant, par exemple, que rien ne permet d'affirmer que les états financiers n'ont pas été établis conformément à la législation en vigueur et/ou aux normes comptables applicables. L'auditeur chargé d'une mission d'assurance limitée recueille généralement moins d'éléments que pour une mission d'assurance raisonnable, procède à des vérifications différentes ou moins nombreuses et utilise de plus petits échantillons à cette fin¹⁷.

¹⁵ Voir CDP Worldwide, 2018, *Climate Disclosure Standards Board Framework for Reporting Environmental Information, Natural Capital and Associated Business Impacts : Advancing and Aligning Disclosure of Environmental Information in Mainstream Reports*. Voir le chapitre 3, REQ-07 (Organizational boundary), p. 27.

¹⁶ Voir <http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2014/07/Assurance-on-IR-an-exploration-of-issues.pdf>.

¹⁷ Voir www.icaew.com/en/technical/audit-and-assurance/assurance/process/scoping/assurance-decision/limited-assurance-vs-reasonable-assurance.

47. Il est possible d'avoir des missions d'assurance hybrides ou mixtes, ce qui signifie que les niveaux d'assurance pourraient varier selon les déclarations (raisonnable pour certaines déclarations et limité pour d'autres). Cela pourrait être particulièrement utile pour les types d'information pour lesquels des problèmes techniques entravent la prestation de services d'audit et d'assurance, comme dans le domaine des droits de l'homme.

D. Indicateurs relatifs à la gouvernance d'entreprise

48. Comme on l'a vu plus haut, les indicateurs de base devraient s'appliquer à toutes les entités et zones géographiques. D'où le débat qui s'est tenu sur l'utilité de communiquer des informations sur la gouvernance d'entreprise, qui relève du domaine institutionnel. En effet, ces informations ne sont pas nécessairement utiles pour certaines entités, comme les PME et les entités non cotées.

49. Toutefois, le Groupe consultatif était globalement d'accord pour conserver les indicateurs sur la gouvernance d'entreprise, étant donné le rôle important que joue la bonne gouvernance dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les prescriptions réglementaires en vigueur dans différents pays. Toutefois, il est entendu que certains des indicateurs de cette catégorie ne seront pas pertinents pour toutes les entreprises, par exemple les PME.

50. Afin d'aligner plus étroitement les indicateurs relatifs à la gouvernance d'entreprise proposés sur des questions plus larges de durabilité, la version révisée du document d'orientation comprend une référence au nombre de fois où les objectifs sont examinés dans le cadre de l'ordre du jour du conseil d'administration d'une entreprise. La version révisée tient également compte du fait que la législation en vigueur sur les données personnelles (par exemple, la législation sur la discrimination fondée sur l'âge) peut limiter la capacité des entreprises à recueillir des données sur la diversité des mécanismes de gouvernance de leurs membres.

E. Harmonisation des données comptables et des indicateurs statistiques

51. Un élément important du document d'orientation sur les indicateurs de base est l'harmonisation des indicateurs de base proposés avec les macro-indicateurs des objectifs de développement durable et les méthodes correspondantes en matière de métadonnées. Sur la base d'une coopération étroite avec le Département des affaires économiques et sociales, les méthodes de mesure décrites dans le document d'orientation renvoient, dans la mesure du possible, aux normes statistiques internationales, y compris au Système de comptabilité nationale et au Système de comptabilité économique et environnementale.

52. Un exemple de synergie est la méthode de calcul du produit intérieur brut qui existe depuis longtemps et qui est fondée sur les données relatives au chiffre d'affaires fournies dans les rapports annuels des personnes morales. De même, dans la version révisée du document d'orientation, des termes tels que recyclage ou utilisation de l'eau ont été clarifiés dans le contexte du Système de comptabilité environnementale et économique.

53. Les indicateurs concernant la valeur ajoutée sont fréquemment utilisés dans le cadre du mécanisme de suivi des objectifs de développement durable pour le calcul d'autres indicateurs, comme le dénominateur de plusieurs indicateurs de ces objectifs. Toutefois, leur utilisation, y compris la manière dont ces indicateurs peuvent fausser l'évaluation des entités où la propriété intellectuelle joue un rôle important, continue de poser des problèmes techniques. Ceux-ci découlent du traitement comptable des actifs incorporels et nécessite un examen plus approfondi.

IV. Conclusions et voie à suivre

54. La présente note donne un aperçu des principales questions examinées pendant la période intersessions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à l'occasion de l'élaboration du document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et sur les métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1. La note met en évidence les questions qui nécessiteraient un examen plus approfondi afin de pouvoir être prises en compte dans les versions actualisées de ces documents.

55. Les contributions élaborées par le secrétariat de la CNUCED en coopération avec d'autres partenaires et experts réunis dans le cadre du Groupe consultatif devraient permettre d'améliorer la comparabilité et la qualité des informations sur la durabilité, tout en répondant aux nouveaux besoins en matière de suivi des données concernant la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs au niveau national.

56. Outre les questions exposées dans la présente note, les représentants souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes à la trente-cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication :

a) Les indicateurs proposés permettraient-ils aux entreprises de fournir des données comparables sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au cadre de suivi des objectifs de développement durable ?

b) Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable proposés pour les entités aideraient-ils les pays à recueillir des données sur la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs et à faire rapport sur l'indicateur 12.6.1 ?

c) Est-il nécessaire de mener des travaux de recherche et de formation de consensus pour mieux harmoniser l'indicateur 12.6.1 et la cible 12.6 des objectifs de développement durable ?

d) Quels sont les besoins qu'il est le plus urgent de satisfaire en matière de renforcement des capacités de communiquer des informations sur la durabilité qui permettraient aux pays de recueillir des données utiles et comparables sur la contribution des entreprises à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national ?

e) Quelles mesures les décideurs devraient-ils prendre pour promouvoir l'harmonisation des comptes nationaux et des méthodes statistiques avec la publication par les entités d'informations sur les objectifs de développement durable ?

f) Comment des instances mondiales telles que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication peuvent-elles contribuer davantage à renforcer le rôle de la publication d'informations par les entités dans la réalisation des objectifs de développement durable ?

Annexe

Choix des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable

<i>Domaines</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mesure^a</i>	<i>Indicateur relatif aux objectifs de développement durable concerné</i>
A. Économie			
A.1 Chiffre d'affaires et/ou valeur ajoutée (nette)	A.1.1 : chiffre d'affaires	Norme internationale d'information financière 15	8.2.1
	A.1.2 : valeur ajoutée	Chiffre d'affaires diminué du coût d'achat des matières, biens et services	8.2.1 ; 9.b ; 9.4.1
	A.1.3 : valeur ajoutée nette	Chiffre d'affaires diminué du coût d'achat des matières, biens et services après amortissement des actifs corporels	8.2.1 ; 9.b
A.2 Versements à l'administration publique	A.2.1 : impôts et autres versements à l'administration publique	Total des impôts payés et à payer (comprenant non seulement l'impôt sur les sociétés, mais aussi d'autres prélèvements et impôts, comme les impôts fonciers ou les taxes sur la valeur ajoutée) majoré des pénalités fiscales correspondantes versées et de l'ensemble des redevances, droits de licence et autres versements à l'administration publique pour une période donnée	17.1.2
A.3 Nouveaux investissements/nouvelles dépenses	A.3.1 : investissements verts	Montant total des dépenses consacrées aux investissements dont l'objectif principal est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et des autres formes de dégradation de l'environnement, en valeur absolue et en valeur relative	7.b.1
	A.3.2 : investissement local	Montant total des dons à des organismes de bienfaisance ou des dons volontaires et des fonds investis (dépenses d'investissement et de fonctionnement) au profit de l'ensemble de la communauté lorsque les bénéficiaires sont extérieurs à l'entreprise, en valeur absolue et en valeur relative, pendant la période considérée	17.17.1
	A.3.3 : dépenses totales de recherche-développement	Dépenses totales de recherche-développement par entité déclarante pendant la période considérée, en valeur absolue et en valeur relative	9.5.1
A.4 Nombre total de programmes d'achat auprès de fournisseurs locaux	A.4.1 : pourcentage d'achats locaux	Proportion des dépenses consacrées par l'entité déclarante aux achats auprès des fournisseurs locaux (sur la base des factures ou des engagements pris pendant la période considérée), en valeur absolue et en valeur relative	9.3.1
B. Environnement			
B.1 Utilisation durable de l'eau	B.1.1 : recyclage et réutilisation des eaux usées	Volume total d'eau recyclée et/ou réutilisée par l'entité déclarante au cours de la période considérée, en valeur absolue et en valeur relative	6.3.1

<i>Domaines</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mesure^a</i>	<i>Indicateur relatif aux objectifs de développement durable concerné</i>
	B.1.2 : utilisation efficace de l'eau	Eau utilisée par unité de valeur ajoutée nette au cours de la période à l'examen et évolution de l'utilisation de l'eau par unité de valeur ajoutée nette entre deux périodes considérées (l'utilisation de l'eau étant définie comme le volume d'eau prélevée plus le volume total d'eau reçue d'un tiers) en valeur relative, en variation et en valeur absolue	6.4.1
	B.1.3 : stress hydrique	Volume d'eau prélevée ventilé par source (surface, sol, eau de pluie, eaux usées) par zone de stress hydrique ou de pénurie d'eau (en pourcentage des prélèvements totaux) en valeur absolue et en valeur relative	6.4.2
B.2	Gestion des déchets		
	B.2.1 : réduction du volume des déchets produits	Évolution de la production de déchets de l'entité par unité de valeur ajoutée nette en valeur relative, en variation et en valeur absolue	12.5
	B.2.2 : réutilisation, reconditionnement et recyclage des déchets	Volume total de déchets réutilisés, reconditionnés et recyclés en valeur relative, en variation et en valeur absolue	12.5.1
	B.2.3 : déchets dangereux	Quantité totale de déchets dangereux, en valeur absolue, ainsi que proportion de déchets dangereux traités, compte tenu du volume total de déchets déclarés par l'entité déclarante, en valeur relative, en variation et en valeur absolue	12.4.2
B.3	Émissions de gaz à effet de serre		
	B.3.1 : émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)	Contribution s'inscrivant dans le champ d'application 1, en valeur relative, en variation et en valeur absolue	9.4.1
	B.3.2 : émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 2)	Contribution s'inscrivant dans le champ d'application 2, en valeur relative, en variation et en valeur absolue	9.4.1
B.4	Substances et produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone	Quantité totale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (produits chimiques/substances en vrac existant sous forme de substance pure ou de mélange) par unité de valeur ajoutée nette	12.4.2
B.5	Consommation énergétique		
	B.5.1 : énergies renouvelables	Pourcentage des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pendant la période considérée	7.2.1
	B.5.2 : efficacité énergétique	Consommation énergétique par unité de valeur ajoutée nette	7.3.1
C.	Société		
C.1	Égalité des sexes		
	C.1.1 : proportion de femmes occupant des postes de direction	Nombre de femmes occupant des postes de direction rapporté au nombre total d'employés (effectifs ou équivalents plein temps)	5.5.2
C.2	Capital humain		
	C.2.1 : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, (nombre total d'heures de formation divisé par le nombre total de salariés), si possible ventilé par catégorie professionnelle	4.3.1

<i>Domaines</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mesure^a</i>	<i>Indicateur relatif aux objectifs de développement durable concerné</i>
	C.2.2 : dépenses de formation par an et par salarié	Coûts directs et indirects de formation, notamment les honoraires des formateurs et les coûts liés aux installations et au matériel de formation, ainsi qu'aux déplacements, par salarié et par an, si possible ventilés par catégorie professionnelle	4.3.1
	C.2.3 : salaires et avantages sociaux, ventilés par type d'emploi et par sexe	Coût total de la main-d'œuvre (salaires et avantages sociaux)	8.5.1 ; 10.4.1
C.3 Santé et sécurité au travail	C.3.1 : dépenses consacrées à la santé et à la sécurité au travail	Dépenses totales consacrées aux programmes d'assurance portant sur la sécurité et la santé au travail, aux activités de soins de santé directement financés par l'entité, et ensemble des dépenses consacrées au règlement des problèmes relatifs au milieu du travail liés à la santé et à la sécurité au travail pendant la période considérée	3.8
	C.3.2 : fréquence/taux d'incidence des accidents du travail	Fréquence : nombre de nouveaux accidents divisé par le nombre total d'heures travaillées pendant la période considérée ; taux d'incidence : nombre total de jours perdus exprimé en nombre d'heures divisé par le nombre total d'heures travaillées pendant la période considérée	8.8.1
C.4 Conventions collectives	C.4.1 : pourcentage des salariés bénéficiant d'une convention collective	Nombre de salariés couverts par une convention collective rapporté au nombre total de salariés (effectifs ou équivalents plein temps)	8.8.2
D. Domaine institutionnel			
D.1 Publication d'informations relatives à la gouvernance	D.1.1 : nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence	Nombre de réunions du conseil d'administration pendant la période considérée et nombre de membres du conseil participant à chaque réunion du conseil pendant la période considérée divisé par le nombre total d'administrateurs siégeant au conseil multiplié par le nombre de réunions du conseil au cours de la période considérée	16.6
	D.1.2 : nombre de femmes membres du conseil d'administration	Proportion de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre total de membres	5.5.2
	D.1.3 : membres du conseil d'administration ventilés par groupe d'âge	Nombre de membres du conseil d'administration ventilé par groupe d'âge (par exemple, moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, et plus de 50 ans)	16.7.1
	D.1.4 : nombre de réunions du comité des commissaires aux comptes et taux de présence	Nombre de réunions du conseil d'administration pendant la période considérée et nombre de membres du comité des commissaires aux comptes qui participent à chaque réunion du comité pendant la période considérée, divisé par le nombre total de membres faisant partie du comité, multiplié par le nombre de réunions du comité pendant la période considérée	16.6
	D.1.5 : indemnisation totale et indemnisation par membre du conseil et par dirigeant	Indemnisation annuelle totale (traitement de base et indemnités diverses) de chaque administrateur participant ou non à la gestion	16.6

<i>Domaines</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Mesure^a</i>	<i>Indicateur relatif aux objectifs de développement durable concerné</i>
D.2 Pratiques de lutte contre la corruption	D.2.1 : montant des amendes payées ou à payer	Montant total des amendes pour corruption payées et à payer infligées par les organismes de réglementation et les tribunaux pendant la période considérée	16.5.2
	D.2.2 : nombre moyen d'heures de formation consacrées aux questions de lutte contre la corruption, par an et par salarié	Nombre total d'heures de formation consacrées à la lutte contre la corruption par an, divisé par le nombre total d'employés	16.5.2

^a Faute de place, la présente note ne donne qu'un aperçu général des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable. La méthode employée est exposée plus en détail dans le document de séance officieux du 15 août 2018 intitulé « Guidance on core indicators for entity reporting on the contribution towards the attainment of the Sustainable Development Goals ».